


Numéro	DL180129-CI01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique – Régime indemnitaire	
Objet	Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité pour la police municipale	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 15 février 2018

L'an deux mil dix-huit le quinze février à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Claude FROEHLY, Maire, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

Etaient excusés :

- Madame Séverine MAGDELAINÉ ayant donné procuration à Monsieur Claude FROEHLY
- Madame Huguette HECKEL ayant donné procuration à Monsieur Bernard LUTTMANN
- Monsieur Naoufel GASMI ayant donné procuration à Madame Sonia DE BASTOS-LAUBER
- Monsieur Jacques BIGOT ayant donné procuration à Monsieur Henri KRAUTH
- Monsieur Michel WAGNER ayant donné procuration à Monsieur Richard HAMM
- Monsieur Emmanuel LOUIS ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel BACHMANN
- Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE ayant donné procuration à Monsieur Jérémy DURAND
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Monsieur André KUHN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER

Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	9 février 2018
Date de publication délibération :	20 février 2018
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	20 février 2018

V. PERSONNEL

1. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été remplacée par le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois au sein de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en 2017.

Les agents de police municipale ne sont pas concernés par ces mesures.

Afin de garantir une équité en matière de régime indemnitaire pour les agents de la Ville, il est proposé de permettre l'accès à l'IAT aux agents de police municipale.

Bénéficiaires

L'IAT peut être versée aux agents titulaires et stagiaires de catégorie C ou de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380.

Les agents du cadre d'emploi de chef de service de police municipale peuvent néanmoins percevoir l'IAT, même si leur indice brut est supérieur à 380, dès lors que ceux-ci effectuent des heures supplémentaires rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 3, décret 2002-61 du 14 janvier 2002).

Montants annuels de référence

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe : 715,11 €
- Chef de service de police municipale : 595,77 €
- Brigadier-chef principal : 495,93 €
- Gardien-brigadier : 475,31 €
- Garde champêtre chef principal : 481,82 €
- Garde champêtre chef : 475,31 €

Les taux annuels sont indexés sur la valeur du point et fixés par les textes. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 (entre 0 et 8) et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire déterminée comme suit :

Taux annuel X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs.

L'IAT sera versée mensuellement. Les montants des primes seront proratisés pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel.

Cumul

L'IAT peut se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour le régime indemnitaire sont le niveau de responsabilité et le niveau d'encadrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2018,**
- **de prévoir le versement mensuel, à titre individuel, du régime indemnitaire,**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour extrait conforme

**Le Maire
Claude FROEHLY**

